



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE FIL DU PLAN

La lettre d'information du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2017-2021



Mars 2019 – N° 6

Ouverture du FJT-Résidence habitat jeunes Le Chat-Neuf



Avant travaux

Après 2 ans de travaux sous la maîtrise d'oeuvre du bailleur social Habitat de la Vienne, le site principal du **Foyer de jeunes travailleurs-Résidence habitat jeunes (FJT-RHJ)** de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ouvre ses portes le **4 mars 2019**. La gestion en est confiée au **centre socioculturel Maison pour Tous Châteauneuf de Châtelleraut**.

Situé 7 Place de Belgique dans le quartier Châteauneuf, le **Chat-Neuf** accueillera et accompagnera des jeunes de 16 à 30 ans en insertion sociale et professionnelle (prioritairement les 16-25 ans sur le site principal).

L'offre en logements et places :

(7 place de Belgique)

19 T1'	19 places
3 T1 bis	6 places
1 T3	3 places

L'ouverture du site secondaire, rue Gaudeau-Lerpinière, est prévue en 2020. L'offre sera alors complétée par 10 logements (T1, T1 bis et T2) correspondant à 18 places.

Contacts et informations : [Maison pour Tous Châteauneuf](#)



Auteure : Karine Coutin, DDCS

Crédits photos et illustration : Maison pour Tous Châteauneuf



Après travaux

Lutte contre la précarité énergétique (1) : présentation de l'AM2E

L'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (l'AM2E) est un dispositif co-piloté par le Département et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il est effectif depuis février 2016 et est animé par une conseillère en énergie, travailleur social du FSL. C'est une action préventive, d'information et de sensibilisation pour l'amélioration de l'habitat et la baisse de la précarité énergétique. Elle consiste à :



- s'appuyer sur les demandes d'aides à l'énergie répétitives en lien avec les travailleurs sociaux pour repérer des situations de ménages en grande précarité énergétique,
- réaliser un **diagnostic sociotechnique au domicile des ménages** en faisant intervenir la conseillère en énergie,
- étudier les situations en commission d'orientation pour valider les propositions de solutions concrètes qui seront faites aux ménages,
- passer le relais aux différents acteurs de la lutte contre la précarité énergétique.

Ce dispositif cible le public du PDALHPD, locataire dans le parc privé ou public ou propriétaire occupant, habitant dans le département de la Vienne.

Par ailleurs, ce dispositif participe à la lutte contre l'habitat indigne puisqu'en trois ans, 32 signalements pour présomption d'insalubrité ont été transmis à l'ARS et on fait l'objet de suites.

L'AM2E en 3 ans, ce sont :

- **224 diagnostics** sociotechniques dont **103 en 2018**
- **328 orientations** : bâti, bâti et accompagnement, accompagnement spécifique (Masp, ASLL, AEB, etc.)*, bâti et éco-gestes...

L'objectif pour 2019 est de maintenir le nombre de diagnostics autour d'une centaine.

Chaque année, un comité technique portant sur l'activité de l'année précédente a lieu en présence de tous les acteurs impliqués dans l'AM2E et des co-financeurs (EDF, Eaux de Vienne-Siveer, Soregies, MSA Poitou). 2020 sera l'occasion de présenter le bilan annuel de 2019 mais aussi **une évaluation qualitative du dispositif sur trois ans**.

*Masp : mesure d'accompagnement social personnalisé – ASLL : accompagnement social lié au logement – AEB : aide éducative et budgétaire

Auteure : Murielle Olivereau, Département (Illustrations : FSL 86)

Faites l'actualité : alimentez le prochain numéro du fil du Plan en nous adressant vos idées de sujets et illustrations sur ddcs-pecad@vienne.gouv.fr

Conception et réalisation : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) – Département

Des questions sur le fil ou sur les événements présentés, contactez le service Politiques sociales du logement de la DDCS : ddcs-pecad@vienne.gouv.fr



Lutte contre la précarité énergétique (2) : présentation du chèque énergie

La politique énergétique « ... assure un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources... Elle garantit aux personnes les plus démunies l'accès à l'énergie,... » (Code de l'énergie).

C'est ainsi que des dispositifs d'aide au paiement des factures ont été inventés puis mis en place. **L'article 201 de la loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée **les chèques énergie** en remplacement des tarifs sociaux du gaz (TSS) et de l'électricité (TPN). Ce nouveau dispositif entraîne la parution de plusieurs **décrets** dont celui du **6 mai 2016** qui modifie celui du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. Il valide également une expérimentation des chèques énergie dans quatre départements sur deux années. Sa généralisation sur tout le territoire est intervenue au 1^{er} janvier 2018. **Il permet au bénéficiaire de régler tout ou partie de ses factures d'énergie** quelle que soit la source : électricité, gaz, bois, fioul, etc. **ou bien de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de son logement.**

Le chèque énergie est **versé sous condition de ressources** et est **lié à la taxe d'habitation** de la résidence principale. En conséquence, même si **les ménages** ne sont pas imposables, ils **doivent avoir fait leur déclaration de revenus**. Dès lors, ils n'auront aucune démarche spécifique à entreprendre et recevront automatiquement leur chèque au printemps.

À ce jour il est trop tôt pour réaliser une évaluation globale de ce dispositif, d'autant que les derniers décrets parus fin décembre 2018 visent à corriger des paramètres qui entraînaient du non-recours.

A NOTER : le chèque est associé à des attestations dont l'utilisation est obligatoire pour bénéficier des protections associées, notamment le maintien de la puissance souscrite pendant la trêve hivernale.

Chèque énergie 2019 en quelques chiffres :

- * **plafond relevé** du revenu fiscal de référence pour une personne seule : **10 700 €**
- * **augmentation** du nombre de bénéficiaires : **5,8 millions** (contre 3,6 millions en 2018)
- * **valeur** du chèque énergie : **de 48 € à 277 €**

Plus d'informations :

Numéro vert bénéficiaires : 0 805 204 805

Site dédié : chequeenergie.gouv.fr

Auteure : Murielle Olivereau, Département



Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne



Réunion plénière du 7 février 2019

Dans la Vienne, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été créé en 2012, au travers d'un protocole qui en fixe la composition et le fonctionnement, ainsi que les engagements de chacun de ses membres.



Insalubrité irrémédiable

Les membres :

- Agence régionale de santé-DD86 (animation du pôle)
- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Conseil départemental
- Communauté urbaine de Grand Poitiers
- Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld
- Service communal d'hygiène et de santé des villes de Poitiers et de Châtellerauld
- Caisse d'allocations familiales
- Mutualité sociale agricole
- Agence départementale d'information sur le logement

Les objectifs :

- proposer des actions destinées à lutter contre l'habitat indigne
- permettre l'échange et la coordination entre les partenaires
- évaluer les actions et proposer une réorientation éventuelle
- participer au repérage des situations, à leur traitement et à l'accompagnement des ménages et des collectivités confrontés à ces situations
- mobiliser et informer le public et les acteurs institutionnels

Les outils :

- un guichet unique de signalement piloté par l'ARS-DD86
- un tableau de bord de suivi des dossiers
- la production d'une synthèse annuelle

Les instances :

- Formation plénière annuelle présidée par la préfète : présentation des activités et bilans du pôle (Cf. photo du 7 février 2019)
- Comité technique : réunions trimestrielles de suivi et d'échanges sur les situations, l'actualité

Auteure : Karine Coutin, DDCCS

Crédiés photos : Préfecture de la Vienne et ARS-DD86

Les prochaines échéances du PDALHPD

- 29 mars 2019 : groupe d'animation
- 9 mai 2019 : comité responsable